

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2022-55-T1

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de convocation du conseil d'administration : 9 décembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Hélène DROMARD ; M. Christian GORISSE ; M. Thierry GENIN ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LOUISE COUCHEROUX POUR L'ANNEE 2022**

Cette décision modificative n°3 porte sur 2 points :

I. Les dépenses de fonctionnement : 14 000 €

-1) Augmentation des comptes 6282 – Prestations d'alimentation extérieures : 14 000 €

Suite au renouvellement du marché de restauration, il convient d'augmenter les dépenses liées aux prestations d'alimentations extérieures de 14 000 €.

II. Les recettes de fonctionnement : 14 000 €

-1) Augmentation de la subvention d'équilibre – compte 747 – Fonds à engager, à hauteur de 14 000 €

Afin de contrebalancer l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le CCAS versera une subvention d'équilibre équivalente, à hauteur de 14 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022	
6282 PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	+ 14 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 14 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2022	
747 SUBVENTION D'EQUILIBRE	+ 14 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 14 000,00 €

Vu la délibération 2022-14-T1 en date du 17 mars 2022 relative au compte administratif 2021 de l'E.R.R.D. 2021 de la Résidence autonomie Louise Coucheroux et à l'affectation des résultats ;

Vu la délibération 2022-29-T1 en date du 19 mai 2022 relative à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) 2022 de la Résidence autonomie Louise Coucheroux ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- Arrête le montant de la décision modificative n°3 du budget 2022 de la Résidence autonomie, tel que détaillé ci-dessus et ventilé en +14 000€ en recettes et dépenses de fonctionnement

déposé le 19 DEC. 2022
 transmis le 19 DEC. 2022
Affiché, le 19 DEC. 2022

Ainsi délibéré,
A Écully, le 14 DEC. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative 3 au budget annexe de la Résidence Autonomie Louise Coucheroux pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte : 19/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-55-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20221214-2022-55-T1-DE

Date de décision : 14/12/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes